



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la **CROISSANCE VERTE**

Paris, le lundi 16 janvier 2017

« Ensemble, économisons l'électricité » :
baisse des factures,
baisse de la consommation d'énergie,
protection de la planète

Ségolène Royal a convié les présentateurs météo à une réunion de travail sur la campagne d'information « Ensemble, économisons l'électricité » lancée par le ministère de l'Environnement avec l'Ademe. La Ministre souhaite s'appuyer sur leur expertise et leur audience pour sensibiliser largement les Français aux pratiques qui permettent de réduire leur consommation d'électricité au quotidien et particulièrement en période de froid.

- Si chaque Français baisse de 1 degré la température de sa pièce de vie, c'est la production de 2 réacteurs économisée !
- Si chaque Français éteint l'ensemble de ses appareils en veille, c'est la production de 1 réacteur économisée !
- Si personne n'utilise sa machine à laver entre 17h et 20h, c'est la production de 2 réacteurs économisée !

Cette semaine, la campagne est renforcée avec des messages de sensibilisation via la radio, la presse régionale, la télévision et notamment les programmes météorologiques. Les fournisseurs d'énergie sont également mobilisés pour relayer ces messages auprès de leurs clients.

Campagne de sensibilisation :

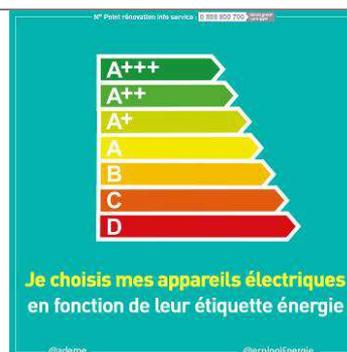
- Presse : depuis le 17 janvier, dans la PQR, presse TV et presse professionnelle.
- TV : à partir du 19 janvier, messages délivrés par les présentateurs météo et billboards en pré et post générique météo.
- Radio : depuis le 15 janvier.

A son domicile ou au travail, dans les entreprises et les collectivités, chacun peut contribuer à la réduction des consommations d'électricité en adoptant des gestes simples et faciles :

www.developpement-durable.gouv.fr/Une-campagne-de-mobilisation.html



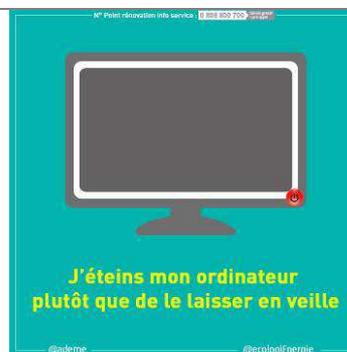
Si ce n'est pas déjà fait, je remplace mes vieilles ampoules par des éclairages très performants (lampes à LED de classe A+ ou A++ ou basse consommation) et j'éteins la lumière dans les pièces inutilisées.



Lorsque j'achète un appareil électroménager ou un téléviseur, je choisis celui qui est le mieux classé selon l'étiquette énergie. Le comparateur Top Ten me permet de trouver rapidement les produits les plus économes en énergie.



Je dégivre régulièrement mon réfrigérateur et mon congélateur. La consommation d'un réfrigérateur peut augmenter de 30 % à partir de quelques millimètres de givre. J'enlève la poussière de la grille à l'arrière de mon réfrigérateur et de mon congélateur. Je n'y mets pas des plats encore chauds et je ne laisse pas les portes ouvertes trop longtemps.



Si je ne l'utilise plus, j'éteins mon ordinateur plutôt que de le laisser en veille.



Je remplis bien mon lave-linge, lave-vaisselle et sèche-linge pour ne pas faire fonctionner trop souvent mes appareils en demi-charge. J'utilise le programme Eco car même s'il est plus long, il consomme moins d'électricité que le programme rapide.



J'installe des systèmes d'économies sur les robinets pour économiser l'eau chaude.



Pour laver mon linge, je privilégie les températures basses. Un lavage à 90°C consomme trois fois plus qu'un cycle à 30°C et un lavage à froid consomme deux fois moins qu'un lavage à 40 °C.



J'utilise une multiprise à interrupteur pour éteindre les veilles inutiles.



Lorsque je les occupe, je préfère 19°C dans les pièces de vie comme le séjour, et 17°C suffisent dans les pièces non occupées, comme une chambre en journée. Je baisse le chauffage si mon logement n'est pas occupé en journée. Si je m'absente quelques jours, je pense à mettre mon système de chauffage au minimum.



Je cuisine en couvrant poêles et casseroles pour réduire les pertes de chaleur. C'est 30% d'économie !



Je limite l'envoi de pièces jointes dans mes courriers électroniques et vide régulièrement ma messagerie.



J'utilise un chauffage au bois performant, pour remplacer ou compléter mes radiateurs électriques. Pour m'équiper d'un insert ou d'un poêle à bûches, plaquettes ou granulés, je vérifie qu'il porte la marque Flamme verte 5, 6 ou 7 étoiles : son utilisation sera plus performante, plus économique et meilleure pour l'environnement.



Je décale avant 17h ou après 20h la mise en route de mes appareils (lave-linge, lave-vaisselle, aspirateur, fer à repasser).



J'évite les consommations inutiles. À la maison comme au bureau, je débranche tous les chargeurs dès que l'appareil est chargé.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mercredi 18 janvier 2017

*Ségolène Royal annonce que les moyens ont été mobilisés
pour qu'il n'y ait pas de coupures d'électricité
compte tenu des conditions météorologiques*

La vague de froid illustre l'acuité du changement climatique et la nécessité d'agir :

- C'est la 1^{ère} fois depuis 2012 que le pays connaîtra un froid aussi généralisé en raison de l'anticyclone qui fait descendre de l'air froid du Nord-Est de l'Europe vers la France ;
- Malgré l'indisponibilité de 6 réacteurs nucléaires (sur 58) il n'y aura pas de coupures d'électricité car les conditions météorologiques favorables aux énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque) permettent une production d'électricité équivalente à celle de 8 réacteurs ;
- Le nouveau système énergétique français créé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte permet de résister à la vague de froid ressentie cette semaine ;
- Réduire sa consommation d'énergie est un geste citoyen qui est bon pour la planète, le pouvoir d'achat des ménages, et la compétitivité des entreprises ;

- Pour la première fois, il n'y aura pas d'augmentation des consommations énergétiques : les politiques d'économies d'énergie menées permettent de stabiliser la consommation d'électricité qui augmentait régulièrement tous les ans ;
- Ségolène Royal a engagée en décembre une grande campagne d'information citoyenne « Ensemble, économisons l'électricité », avec l'ADEME, RTE et ENEDIS. La campagne est renforcée cette semaine avec des messages de sensibilisation via la radio, la presse régionale et la météo. A son domicile ou au travail, dans les entreprises et les collectivités, chacun peut contribuer à la réduction des consommations d'électricité en adoptant des gestes simples et faciles : www.developpement-durable.gouv.fr/Une-campagne-de-mobilisation.html

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mercredi 18 janvier 2017

Ségolène Royal demande à la Commission de régulation de l'énergie de poursuivre ses travaux sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité

Ségolène Royal, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat, demande à la Commission de régulation de l'énergie d'établir un nouveau projet de tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité qui prenne mieux en compte les enjeux de la transition énergétique et préserve le pouvoir d'achat des consommateurs.

Ce nouveau tarif devrait avoir une structure différente, en particulier pour prendre en compte les nouveaux utilisateurs (producteurs d'énergies renouvelables, auto-consommateurs, installations de stockage) et davantage favoriser la gestion des pointes électriques. Il doit également permettre les investissements pour la transition énergétique et notamment ceux pour le développement des énergies renouvelables.

Les tarifs d'utilisation des réseaux publics de l'électricité ne peuvent plus être construits de la même manière qu'avant la promulgation de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dont ils doivent prendre en compte les dispositions et les objectifs.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) est en charge d'établir le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). La loi prévoit la prise en compte des orientations de politiques énergétiques fixées par la Ministre. Comme l'a souligné le Conseil supérieur de l'énergie, la proposition de la CRE ne prend pas suffisamment en compte ces orientations.

La structure du tarif proposée par la CRE fait porter l'essentiel des hausses du TURPE sur les consommateurs domestiques. **Ségolène Royal est particulièrement attentive à la préservation du pouvoir d'achat des consommateurs d'énergie.** Depuis deux ans, la Ministre a pris plusieurs dispositions pour préserver le pouvoir d'achat des consommateurs :

- la réforme de la méthode de fixation des tarifs réglementés de vente de l'électricité, qui s'est traduite au 1^{er} août 2016, pour la première fois depuis plus de 10 ans, par une baisse de ces tarifs, de - 0,5 % pour les particuliers et de - 1,5 % pour les artisans ;
- le gel de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), acquittée par tous les consommateurs, qui n'a pas augmenté entre 2016 et 2017.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CRÉISSANCE VERTE

Paris, le mardi 24 janvier 2017

*Ségolène Royal, ministre chargée de l'énergie,
prend acte de la décision équilibrée et progressive
du Conseil d'administration d'EDF qui va permettre
de nouveaux investissements industriels franco-allemands
sur le territoire du Haut-Rhin*

Le Conseil d'administration d'EDF a autorisé l'entreprise, le 24 janvier, à signer le Protocole transactionnel avec l'État relatif à Fessenheim.

C'est une décision :

- équilibrée et progressive,
- conforme à l'intérêt de l'entreprise et au modèle énergétique français,
- dans le calendrier prévu, avec un délai jusqu'à l'ouverture de Flamanville
- qui va s'appliquer progressivement sur plusieurs années et permettre de nouveaux investissements industriels
- qui maintient tous les emplois
- qui permet de débloquer les investissements allemands sur ce secteur.

Ségolène Royal a demandé dès aujourd'hui à M. Sigmar Gabriel, Vice-chancelier d'Allemagne, Ministre fédéral de l'Économie et de l'Énergie, de créer **une commission mixte franco-allemande pour mettre en œuvre les projets industriels nouveaux pour l'avenir du bassin d'emplois :**

- 1) Une usine franco-allemande de batteries de nouvelle génération, telle que proposée par Sigmar Gabriel.
- 2) La candidature du territoire pour l'implantation d'une usine TESLA de véhicules électriques.
- 3) La mise en place d'une filière industrielle de démantèlement, sachant que 400 centrales dans le monde devront être démantelées dans les prochaines années, en liaison avec l'Université de Strasbourg.

Il faut en outre rappeler que la centrale nucléaire de Fessenheim, mise en service en 1977, est la plus ancienne de France, qu'elle est située en zone sismique. Elle fonctionne avec un système dérogatoire de refroidissement en circuit ouvert et de prélèvement d'eau direct dans le Canal du Rhin, donné par arrêté préfectoral du 26 mai 1972, et qui n'est valide que jusqu'au 31 décembre 2022.

La décision prise aujourd'hui permettra à EDF d'économiser les investissements qui auraient été nécessaires à la prolongation de la centrale et ainsi d'allouer prioritairement ses investissements sur ses grands projets industriels (hydroélectricité, autres énergies renouvelables, chantier de l'EPR de Flamanville 3, grand carénage, projets à l'export). L'État est aux côtés de l'entreprise pour l'accompagner dans la mise en œuvre de cette stratégie industrielle.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

Paris, le mercredi 25 janvier 2017

Application de la Transition énergétique :

*Ségolène Royal renforce le soutien
aux installations existantes de méthanisation*

A l'occasion du Salon Biogaz Europe de Rennes, qui regroupe les professionnels de la filière, Ségolène Royal annonce l'extension de la durée des contrats d'achat de l'électricité, de 15 ans à 20 ans, dont bénéficient les installations existantes de méthanisation.

Le développement de la filière de méthanisation est une priorité de la transition énergétique et de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

Afin d'accompagner ce développement en confortant l'équilibre économique des installations pionnières, Ségolène Royal a déjà revalorisé le tarif d'achat de l'électricité produite par ces installations par arrêté du 30 octobre 2015.

En complément, la Ministre a soumis à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) un projet d'arrêté étendant de 15 ans à 20 ans la durée des contrats d'achat de l'électricité produite par les installations de méthanisation existantes. Dans son avis du 8 juillet 2016, la CRE a estimé nécessaire de mieux encadrer les conditions de cette extension.

Afin de prendre en compte cet avis, le bénéfice du contrat d'achat de l'électricité produite par les installations existantes sera limité, au-delà de la quinzième année :

- à 7500 heures par an pour les installations de moins de 250 kWe
- à 6500 heures par an pour les installations entre 250 et 500 kWe
- à 5500 heures par an pour les installations de plus de 500 kWe.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Paris, le mardi 31 janvier 2017

Développement des énergies renouvelables : Ségolène Royal annonce un appel d'offre pour les moyennes et grandes installations éoliennes terrestres

La France réussit sa transition énergétique et applique l'Accord de Paris. Ségolène Royal complète aujourd'hui le dispositif de soutien pour les installations de plus de six éoliennes en saisissant la CRE et la Commission européenne sur le projet de cahier des charges de l'appel d'offre.

Le bilan du développement des énergies renouvelables est très positif avec notamment une croissance de près de 45 % de la capacité éolienne installée par rapport à 2015, la création de près de 4 000 emplois dans la filière éolienne depuis 2013 et de belles perspectives pour l'énergie solaire en 2017.

Cet appel d'offres s'inscrit dans la redéfinition du mécanisme de soutien à l'éolien terrestre engagé en 2016 :

- **Arrêté tarifaire en complément de rémunération** pour les installations jusqu'à six éoliennes, en cours d'examen par la Commission européenne.
- **Appel d'offres pour les plus grandes installations.**

L'appel d'offre s'étalera sur trois ans avec deux périodes de candidature par an, une unique période est prévue pour 2017. Cet appel d'offres permettra d'attribuer 3GW d'éolien terrestre et, en complément du guichet ouvert pour les installations jusqu'à six éoliennes, d'atteindre les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

Les lauréats de l'appel d'offres, dont la date de la première période de candidature est prévue début novembre, se verront attribuer un contrat de complément de rémunération sur vingt ans.

Ce nouvel appel d'offres s'inscrit dans la politique ambitieuse de Ségolène Royal pour le développement des énergies renouvelables, au service de la transition énergétique et du développement des filières industrielles de la croissance verte, en particulier :

- fixation d'objectifs ambitieux dans la programmation pluriannuelle de l'énergie : entre 21 800 MW et 26 000 MW d'éolien terrestre installé d'ici 2023,
- simplification du cadre réglementaire,
- accélération des délais de raccordement pour les installations de production d'électricité d'origine renouvelable.

Retrouvez le [dossier de presse](#) et le [communiqué](#) en ligne

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Paris, le mardi 7 février 2017

Mise en œuvre de loi de transition énergétique : Ségolène Royal soutient le développement des carburants alternatifs

Ségolène Royal a transmis à la Commission européenne le cadre d'action français pour le développement des carburants alternatifs. L'objectif fixé dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte de réduire la consommation de 30 % d'énergie fossile en 2030, ce plan d'action y contribue en développant une mobilité plus propre.

Ce cadre d'action définit des objectifs de déploiement en 2020 et en 2025 de :

- points de recharge électrique,
- de ravitaillement en gaz (GNV, bioGNV),
- de ravitaillement en hydrogène.

La mise en œuvre de l'ensemble des cadres d'action nationaux prévus par la directive européenne 2014/94 permettra aux usagers utilisant des véhicules fonctionnant avec des carburants alternatifs de pouvoir circuler en Europe en ayant l'assurance de pouvoir trouver, le long des grands corridors européens, les points de ravitaillement nécessaires.

Le développement de ces carburants alternatifs s'inscrit dans les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, notamment le développement de l'électromobilité avec 7 millions de points de recharge prévus en 2030. Il contribuera à la réduction de l'impact environnemental du secteur des transports et à l'atteinte de l'objectif de limiter le réchauffement climatique prévu dans l'Accord de Paris.

L'élaboration du cadre d'action français s'est basé sur la stratégie nationale de la mobilité propre et a fait l'objet d'une large concertation et d'une consultation du public.

Consultez [le cadre d'action](#)

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Paris, le Mercredi 15 février 2017

L'autoconsommation désormais renforcée : le Parlement adopte définitivement le projet de loi proposé par Ségolène Royal en faveur de l'autoconsommation et des énergies renouvelables

Le Parlement adopte définitivement le projet de loi relatif à l'autoconsommation d'électricité et à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Ségolène Royal rappelle que 5 000 français sont aujourd'hui concernés par l'autoconsommation.

Le projet de loi ratifie l'ordonnance du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité. Cette ordonnance permet de doter la France d'un **cadre légal qui facilite le développement de l'autoconsommation**. Elle prévoit :

- la définition des opérations d'autoconsommation, en reconnaissant notamment l'autoconsommation collective ;
- l'obligation pour les gestionnaires de réseau de faciliter les opérations d'autoconsommation ;
- l'établissement par la Commission de régulation de l'énergie **d'une tarification d'usage du réseau adaptée aux installations en autoconsommation** pour tenir compte des réductions de coûts d'utilisation des réseaux que peuvent apporter ces opérations : la Ministre est très attachée à ce que les tarifs d'usage des réseaux intègrent dès à présent ce nouvel usage qu'est l'autoconsommation, pour en favoriser le développement ;
- la simplification des procédures pour les installations de petite taille faisant de l'autoconsommation partielle.

Pour aller plus loin afin d'accompagner l'autoconsommation, le projet de loi introduit un dispositif **d'exonérations de taxes (contribution au service public de l'électricité et taxes locales sur la consommation d'électricité) pour l'électricité autoconsommée**.

Le projet de loi ratifie également l'ordonnance du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables qui permet **d'accélérer leur développement, par une meilleure intégration au marché et au système électrique**. En particulier, l'ordonnance :

- supprime la priorité d'appel pour les installations de production d'électricité à partir de charbon, contradictoire avec la priorité qui doit être donnée à la production à partir d'énergies renouvelables ;
- introduit une **priorité d'appel pour les installations produisant de l'électricité à partir d'énergies renouvelables** dans les zones non interconnectées, comme c'est déjà le cas en métropole continentale ;
- ouvre la possibilité de recourir à d'autres procédures de mise en concurrence que l'appel d'offres, telle que **la procédure de dialogue concurrentiel**, qui tire les leçons des premiers appels d'offres éolien en mer, et permettra désormais une évolution des projets au fil de la procédure afin de réduire les délais : elle est en cours dans le cadre de l'appel d'offres éolien en mer lancé au large de Dunkerque.

Le projet de loi comporte aussi plusieurs dispositions facilitatrices qui répondent à des besoins identifiés dans le cadre de l'application de la loi de transition énergétique :

- l'interdiction du cumul de la valorisation financière des garanties d'origine de l'électricité renouvelable avec le bénéfice d'un dispositif de soutien, afin d'éviter des doubles rémunérations indues, tout en conservant la traçabilité de l'électricité produite dans le cadre d'un soutien public, grâce à la mise aux enchères des garanties d'origine correspondantes par l'État ;
- **la baisse des coûts de raccordement au réseau électrique pour les énergies renouvelables, dite « réfaction tarifaire »** : il s'agit d'éviter que le coût de raccordement ne soit un frein pour les projets d'énergies renouvelables, particulièrement en milieu rural compte tenu de l'éloignement au réseau électrique ;
- la clarification des modalités de prise en charge des indemnités en cas de retard de raccordement pour les parcs éoliens en mer, pour donner de la visibilité et accélérer les projets. **Grâce à cette disposition, les conventions de concession d'occupation du domaine public maritime des champs lauréats du premier appel d'offres pourront être signées dans les prochains jours.**

Le projet de loi sera très rapidement promulgué afin que ses dispositions en faveur de l'accélération de la transition énergétique entrent en vigueur.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Paris, le jeudi 23 février 2017

Ségolène Royal accélère la lutte contre la précarité énergétique et lance une prime économies d'énergie

Ségolène Royal lance une prime économies d'énergie, qui va permettre aux ménages sous conditions de ressources, de bénéficier jusqu'au 31 mars 2018, d'une prime exceptionnelle pour les aider à financer leurs travaux d'économies d'énergie. Cette prime économies d'énergie a pour objectifs d'accélérer la rénovation énergétique et de lutter contre la précarité énergétique.

Les primes seront versées, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, par les **signataires de la charte d'engagement**. Il s'agit :

- des vendeurs d'énergie et de leurs partenaires,
- de collectivités territoriales.

La charte prévoit des primes d'au moins :

- **800 €** pour le remplacement d'une chaudière individuelle par une chaudière neuve au gaz ou au fioul à haute performance énergétique ;
- **100 €** pour l'installation d'un programmateur centralisé pour radiateurs électriques ;
- **50 €** pour l'installation d'un émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées ;
- **1300 €** pour le remplacement d'une chaudière individuelle par une chaudière neuve au bois de classe 5.

La charte prévoit également des **primes pour l'isolation de combles ou toitures**, à partir de 1 € pour les bâtiments les plus énergivores.

La prime sera cumulable avec le crédit d'impôt transition énergétique, dont plus d'un million de foyer ont déjà bénéficié. 45% des ménages sont éligibles à cette nouvelle prime.

Quelles sont les démarches à suivre pour bénéficier de la prime ?

Les ménages doivent :

1. Vérifier leurs conditions de ressources

Les conditions de ressources pour bénéficier du programme sont les mêmes que celles qui s'appliquent dans le cadre des aides de l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ménages « modestes » et « très modestes ») :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Île-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	24 107	18 342
2	35 382	26 826
3	42 495	32 260
4	49 620	37 690
5	56 765	43 141
Par personne supplémentaire	+ 7 136	+ 5 434

2. Choisir le partenaire CEE signataire de la charte
3. Accepter l'offre du partenaire avant de signer le devis des travaux.

Calendrier :

- Depuis publication de l'arrêté le 21 février créant le dispositif, les obligés pourront signer la charte d'engagement.
- Dès le mois de mars : les premières offres des partenaires seront opérationnelles.

La liste des partenaires sera publiée sur le site internet du ministère : www.developpement-durable.gouv.fr et disponible dans les espaces info énergie et auprès de la plateforme « Rénovation info service ».

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) impose aux fournisseurs d'énergie (carburants, électricité, gaz, fioul...) de soutenir des actions d'économies d'énergie. Ils sont ainsi amenés, directement ou en partenariat avec les entreprises du bâtiment ou spécialisées dans les services énergétiques, à mettre en place différents dispositifs d'incitations (remises sur facture, conseils personnalisés, prêts bonifiés, etc.).

Les objectifs pour la 3^{ème} période (2015-2017) sont de 850 TWh cumac d'économies d'énergie dont 150 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Ils sont fixés à 1600 TWh cumac pour la 4^{ème} période, dont 400 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

Depuis le début du dispositif, les CEE ont permis :

- l'installation de 1 000 000 chaudières individuelles performantes,
- l'isolation des combles, toitures ou murs de 450 000 logements,
- l'équipement de 50 000 logements en chauffe-eau solaire en outre-mer,
- la rénovation de 250 000 luminaires d'éclairage public,
- la formation à l'écoconduite de 64 000 chauffeurs.

Pour en savoir plus : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/cee>

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la **CROISSANCE VERTE**

Paris, le vendredi 24 février 2017

Semaine bleue

Invitation presse

Présentation du projet éolien offshore de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais)

**Le projet éolien offshore de Boulogne-sur-Mer
sera présenté à Ségolène Royal
qui participera également au lancement du carnaval de Dunkerque**

Dimanche 26 février 2017

Déroulé :

Boulogne-sur-Mer

**14h45 : Accueil républicain à l'Hôtel de ville,
7, Place Godefroy de Bouillon**

**14h50 : Visite de Nausicaa et présentation du projet éolien offshore
au large de Boulogne-sur-Mer,
Boulevard Sainte-Beuve**

Dunkerque

**17h00 : Lancement du carnaval de Dunkerque,
Mairie de Dunkerque**

Merci de vous accréditer en indiquant votre numéro de carte de presse

Séquence Boulogne-sur-Mer :

03 22 21 20 26 – pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr

Séquence Dunkerque :

06 80 37 95 74 - astrid.tombeux@nord.gouv.fr



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Paris, le vendredi 24 février 2017

Application de la Transition énergétique : Les actions de Ségolène Royal pour renforcer le soutien aux installations de méthanisation

A l'occasion de l'ouverture Salon de l'Agriculture, je rappelle les actions mises en place en faveur du développement de la méthanisation.

Le développement de la filière de méthanisation est une priorité de la transition énergétique et de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

Afin de l'encourager, plusieurs actions ont été mises en œuvre par Ségolène Royal, en réponse à des besoins forts exprimés par la filière :

- La Ministre a revalorisé, avec l'arrêté du 30 octobre 2015, le tarif d'achat de l'électricité produite en cogénération par les installations existantes de méthanisation. Cela a représenté une revalorisation de 10 à 20 %.
- La Ministre a annoncé le 25 janvier dernier l'extension de la durée des contrats d'achat de l'électricité produite par ces installations existantes de 15 ans à 20 ans. L'arrêté sera publié dans les prochains jours.
- L'arrêté tarifaire pour les nouvelles installations produisant de l'électricité à partir de méthanisation a été publié, dès sa validation par la Commission européenne, le 12 décembre 2016, jour anniversaire de l'Accord de Paris sur le climat.
- Afin de ne pas pénaliser certains méthaniseurs, les procédures sont simplifiées : il n'est plus nécessaire de disposer du certificat d'identification auprès de l'ADEME pour bénéficier des tarifs.

- Ségolène Royal a également publié le décret d'application de la loi de transition énergétique sur l'utilisation des cultures principales dans les méthaniseurs le 7 juillet 2016. Il donne de la visibilité à la filière et fixe un seuil de 15 % pour l'utilisation des cultures principales, sans plafond pour l'utilisation des cultures intermédiaires. Le seuil est glissant sur trois ans pour prendre en compte la variabilité des approvisionnements et les aléas climatiques.
- La loi ratifiant les ordonnances « autoconsommation » et « énergies renouvelables », adoptée définitivement par le Parlement le 15 février 2017 et qui sera très rapidement promulguée, favorise le développement des énergies renouvelables en milieu rural en réintroduisant la « réfaction tarifaire », qui permet de réduire les coûts de raccordement au réseau électrique des installations de production d'énergies renouvelables.
- Cette loi encourage également l'autoconsommation, notamment via une exonération de taxes : l'autoconsommation est une opportunité pour le milieu agricole et c'est le sens des appels d'offres « autoconsommation sur les bâtiments industriels, tertiaires et agricoles », que la Ministre a lancés et dont elle a attribué les 72 premiers lauréats en décembre dernier.
- De nombreux appels d'offres accompagnent également le développement des énergies renouvelables en milieu agricole :
 - Ségolène Royal attribuera dans les prochains jours les lauréats de l'appel d'offres « biomasse », qui comprend un lot de 10 MW pour les installations de méthanisation de plus de 500 kW.
 - Les appels d'offres solaires photovoltaïques moyenne puissance (100 kWc-250 kWc) sur bâtiments comprennent un lot réservé aux installations agricoles.
 - Enfin, l'appel d'offres « solaire innovant » que la Ministre a lancé début février comprend une famille dédiée aux usages permettant de coupler une production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale en permettant une synergie de fonctionnement.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



**SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT**

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

Paris, le vendredi 3 mars 2017

*Déplacement en Maine-et-Loire (49) :
Cérémonie des 25 ans de l'ADEME*

Ségolène Royal,

**se rend en Maine-et-Loire à l'occasion des 25 ans
de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)**

Mardi 7 mars 2017

Déroulé :

**14h45 – Saint-Quentin en Mauves :
visite d'une écocyclerie
et signature de convention « Territoire zéro déchets, zéro gaspillage »
26, rue de Bellevue**

**16h00 – Saint-Lézin :
visite de l'exploitation agricole du GAEC la Passerelle,
pose de la première pierre
d'un bâtiment d'élevage faible émetteur de gaz,
remise de soutiens du ministère
aux agriculteurs sur la qualité de l'air,
La Grande Guibardière**

**17h45 – Angers :
Clôture de la cérémonie des 25 ans de l'ADEME
Palais des Congrès**

Merci de vous accréditer en indiquant votre numéro de carte de presse :

Séquences Saint-Quentin en Mauves et Saint-Lézin :

pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr

02 41 81 81 36 – 06 12 78 11 06

Séquence ADEME :

ademepresse@havas.com

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

Paris, le 3 mars 2017

*Déplacement en Maine-et-Loire (49) :
Cérémonie des 25 ans de l'ADEME*

Ségolène Royal,

se rend en Maine-et-Loire à l'occasion des 25 ans
de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Mardi 7 mars 2017

Déroulé :

16h00 – Saint-Quentin en Mauves :
visite d'une écocyclerie
et signature de convention « Territoire zéro déchets, zéro gaspillage »
26, rue de Bellevue

16h45 – Saint-Lézin :
visite de l'exploitation agricole du GAEC la Passerelle,
pose de la première pierre
d'un bâtiment d'élevage faible émetteur de gaz,
remise de soutiens du ministère
aux agriculteurs sur la qualité de l'air,
La Grande Guibardière

18h00 – Angers :
Clôture de la cérémonie des 25 ans de l'ADEME
Palais des Congrès

Merci de vous accréditer en indiquant votre numéro de carte de presse :

Séquences Saint-Quentin en Mauves et Saint-Lézin :

pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr

02 41 81 81 36 – 06 12 78 11 06

Séquence ADEME :

ademepresse@havas.com

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



*Ségolène Royal,
Présidente de la COP21*

Paris, le Mardi 7 mars 2017

A Conakry, Ségolène Royal salue l'adoption par le Conseil d'administration de l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables, présidé par le président Alpha Condé, de 19 premiers projets pouvant être lancés

Ségolène Royal, présidente de la COP 21, a participé le 4 mars à Conakry au Conseil d'administration de l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables, présidé par le Pr. Alpha Condé, président de la République de Guinée et président en exercice de l'Union africaine.

L'Initiative africaine pour les énergies renouvelables a été lancée lors du Sommet des chefs d'Etat africains à Paris pendant la COP 21, en présence du président de la République française. A cette occasion, 10 bailleurs (G7 et Commission européenne, Pays-Bas, Suède,) s'étaient engagés à mobiliser 10 milliards de dollars pour développer 10 GW de capacité renouvelable supplémentaire en Afrique d'ici 2020.

En un temps record, 4 milliards d'euros d'investissements sont mobilisés grâce à la décision majeure prise à Conakry, qui permet à l'Initiative de franchir une étape fondamentale : **19 projets ont été retenus pour être lancés immédiatement. Ils représentent 1,7 GW de capacité d'énergie renouvelable supplémentaire, plus de 4 Md€ d'investissements et 300 M€ de dons de la Commission européenne.** Les appels d'offres interviendront dans les prochaines semaines.

LISTE DES PROJETS

1. ZAMBIE : renforcement du réseau électrique

Réhabilitation et renforcement du réseau électrique dans la division Sud de la Zambie (provinces Centre, Est, Sud, Est et Ouest), pour renforcer l'accès à l'électricité.

2. AFRIQUE AUSTRALE : Facilité de financement des énergies renouvelables SUNREF III

Ligne de crédit dédiée à des banques commerciales de Maurice, des Comores, Seychelles, de Madagascar et du Mozambique, et assistance technique gratuite pour les banques et leurs clients, dans les domaines des économies d'énergie, des énergies renouvelables.

Puissance : 10 MW

3. ETHIOPIE : Projet de géothermie à Tendaho

Puissance : 12 MW

4. GHANA – CÔTE d'IVOIRE : Projet d'interconnexion

Construction d'une ligne de 300 km pour renforcer la stabilité du réseau d'Afrique de l'Ouest

5. MALI : renforcement du réseau électrique

Doublement de la ligne électrique 225 kV reliant la centrale hydroélectrique de Manantali à Bamako

6. BENIN : Centrale solaire de Defissol

Puissance : 25 MW

7. RWANDA : Electrification rurale

Rénovation d'une petite centrale hydroélectrique sur la rivière Mutobo

Puissance : 1 MW

8. NIGER : Centrale solaire d'Agadez

Puissance : 13 MW

9. NIGERIA : Centrale solaire de Bauchi au Nigeria

Puissance : 100 MW

10. AFRIQUE DE L'OUEST : Interconnexion « Dorsale Nord »

Construction de 875 km de lignes d'interconnexions entre le Nigeria, le Niger, le Bénin et le Burkina-Faso pour favoriser l'intégration régionale, l'amélioration de l'évacuation de l'énergie et l'électrification rurale.

11. Facilité de financement de projets d'énergies renouvelables « Climate Investor One »

Mécanisme d'appui au financement de projet qui permet de mobiliser des financements supplémentaires du secteur privé.

12. NIGER : Centrale solaire de Gourou-Banda

Puissance : 30 MW

13. GUINEE : Programme intégré d'électrification rurale à partir de micro-hydroélectricité

Quatre projets situés en Guinée Maritime, en Moyenne-Guinée, en Guinée Forestière et en Haute-Guinée : ces installations de production d'énergie ont vocation à alimenter des réseaux isolés, non interconnectés, de plusieurs milliers de personnes.

Ces aménagements permettront également de servir les besoins essentiels comme l'alimentation en eau potable, mais aussi les activités économiques comme l'irrigation pour l'agriculture et l'approvisionnement de sites industriels.

Puissance : 10 MW

14. TANZANIE : Projet hydroélectrique de Kakono

Projet de barrage au fil de l'eau sur la rivière Kagera

Puissance : 87 MW

15. TCHAD : Centrale solaire de Djermaya

Puissance : 30 MW

16. TANZANIE : Facilité de financement pour l'électrification rurale « Electrifi »

Puissance : 5 MW

17. NIGERIA : Facilité de financement pour l'électrification rurale « Electrifi »

Puissance : 0,6 MW (phase 1) puis 17,6 MW (phase 2)

18. AFRIQUE : Facilité d'accélération des EnR en Afrique (ARE Scale-Up)

Cette Facilité a pour objectif (i) d'améliorer le cadre institutionnel et réglementaire concernant la production d'ENR et l'accès et (ii) de préparer le financement d'un important portefeuille de projets (publics et privés) entrant dans le cadre de l'initiative AREI.

Puissance : 290 MW

19. REP. DEMOCRATIQUE DU CONGO, BURUNDI, RWANDA : Ruzizi III

Barrage hydroélectrique alimentant la Communauté économique des pays des grands lacs

Puissance : 147 MW

L'Initiative africaine pour les énergies renouvelables

Lors de la COP21, en présence du Président de la République française, les chefs d'État africains ont annoncé le lancement de l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables avec pour objectif l'installation de 10 GW d'ici 2020 et de 300 GW d'ici 2030. 10 bailleurs (G7 et UE, Pays-Bas et Suède) se sont engagés à mobiliser 10 milliards de dollars d'ici 2020 pour contribuer à atteindre ces objectifs.

Le 20 septembre 2016, la Présidente de la COP21 a remis aux Nations unies un rapport sur cette initiative recensant 240 projets susceptibles de contribuer à l'installation de 45 GW de nouvelles capacités renouvelables installées. Ce rapport, qui a vocation à être un outil d'aide à la décision pour les porteurs de l'Initiative, a été établi sur la base de déplacements de la Présidente de la COP21 dans une vingtaine d'États africains, de rencontres avec les dirigeants du continent, et de contributions des pays africains.

Le Conseil d'administration de l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables, dont la première réunion s'est tenue le 29 janvier 2017 à Addis-Abeba, en marge du sommet de l'Union africaine, est composé du président de Guinée, coordinateur de l'Afrique pour les énergies renouvelables, représentant l'Afrique de l'Ouest, et président en exercice de l'Union africaine ; de la Présidente de la Commission de l'Union africaine, du Président de la Banque africaine de développement, de quatre représentants des régions d'Afrique, de la présidente de la CoP21 et du Commissaire européen à la coopération internationale et au développement.

Une Unité indépendante de mise en œuvre de l'Initiative est hébergée par la Banque africaine de développement.

[Rapport sur l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables de la Présidente de la COP21](#)

www.developpement-durable.gouv.fr
Contact presse : 01 40 81 78



Paris, le Jeu 9 mars 2017

Transition énergétique et croissance verte

Ségolène Royal

accélère le développement de l'énergie solaire en France

Ségolène Royal accélère le développement de l'énergie solaire en France, au service de la transition énergétique et de la croissance verte. La Ministre attribue aujourd'hui plus de 500 MW de projets photovoltaïques lauréats d'appels d'offres et lance deux nouveaux appels d'offres solaires.

1. Ségolène Royal désigne 79 lauréats de la première période de l'appel d'offres pour les installations photovoltaïques au sol.

Pour atteindre les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), Ségolène Royal a lancé un appel d'offre pour 3 000 MW de nouvelles centrales solaires au sol de grande puissance. L'appel d'offres comprend 6 périodes de candidature, répartie entre 2017 et 2019, de 500 MW chacune. La deuxième période de candidature est fixée au mois de mai 2017.

Les 79 projets lauréats, représentant 500 MW, bénéficieront d'un complément de rémunération. Le prix moyen pour les grandes centrales photovoltaïques au sol est de 62,5 €/MWh, ce qui traduit la baisse rapide des prix du photovoltaïque. Plus de 60% d'entre eux se sont engagés à l'investissement participatif et bénéficieront d'une prime majorée de 3 €/MWh.

Les lauréats produiront 700 GWh par an d'énergie solaire et génèreront un investissement total de 460 M€.

2. Ségolène Royal désigne 62 lauréats de la deuxième période de l'appel d'offres pour les installations en autoconsommation.

Pour développer les nouveaux usages de la transition énergétique, la Ministre a lancé un appel d'offres inédit pour des installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation. Il vise le développement d'un nouveau modèle économique dans lequel des installations industrielles, tertiaires et agricoles produisent et consomment leur propre électricité localement.

Les 62 lauréats, représentant un volume de 20 MW, bénéficieront d'une prime à un prix pondéré de 19.35€/MWh. Le taux d'autoconsommation moyen des lauréats de l'appel d'offres est très élevé, à 97,6 %. Plus des deux tiers des modules photovoltaïques choisis sont fabriqués en France. Les lauréats produiront 25 GWh par an et généreront des investissements à hauteur de 27 M€.

Afin de pérenniser le modèle économique de l'autoconsommation, consolidé par la loi relative à l'autoconsommation et aux énergies renouvelables publiée le 25 février 2017, la ministre lance un appel d'offres pluriannuel pour les installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation. La première période de candidature se clôturera en septembre prochain.

Comme annoncé lors de l'inauguration du premier kilomètre en fonctionnement de route solaire dans l'Orne le 22 décembre dernier, Ségolène Royal publie **l'appel d'offres pour soutenir des installations solaires innovantes**, notamment la route solaire et l'agrivoltaïsme. La première période de candidature se clôturera en septembre prochain.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Les Abymes, le mardi 14 mars 2017

*Guadeloupe, territoire pionnier
de la transition énergétique pour la croissance verte
Ségolène Royal annonce deux décisions :
l'augmentation de 35 % du tarif de rachat pour
le photovoltaïque en Guadeloupe et la création
d'un pôle d'excellence pour la géothermie*

A l'occasion de son déplacement en Guadeloupe, Ségolène Royal a tenu une réunion sur les enjeux énergétiques du territoire avec le Président du Conseil régional. La Programmation pluriannuelle de l'énergie, le développement des énergies renouvelables en zones non-interconnectées, et la centrale géothermique de Bouillante sauvée par la Ministre en 2016 composaient l'ordre du jour de cette réunion.

I. Programmation pluriannuelle de l'énergie de Guadeloupe :

La programmation pluriannuelle de l'énergie de Guadeloupe, établie par l'État et le Conseil régional, est sur le point d'être adoptée. **La consultation du public, dernière étape avant la validation par la Région puis sa publication par décret, est en cours jusqu'au 25 mars.**

- **Passage de 19 % aujourd'hui à 66 % en 2023 de la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité.** Conformément à la loi de Transition énergétique pour la croissance verte, la Guadeloupe se dirige vers l'autonomie énergétique en 2030.
- **Étude sur le potentiel de développement des énergies marines renouvelables en Guadeloupe.**
- **Développement de 100 bornes de recharge pour les véhicules électriques.**

II. Développement des énergies renouvelables en zones non-interconnectées :

- **Mise en place d'un tarif d'achat pour le photovoltaïque spécifique pour la Corse et les Outre-Mer** : aujourd'hui, ce tarif est indifférencié entre la métropole et les zones non-interconnectées alors que les conditions d'exploitation sont plus contraintes sur des territoires insulaires.

L'arrêté sera publié dans les prochains jours et permettra un passage du tarif d'achat pour le photovoltaïque de 126 €/MWh à 175 €/MWh (+ 35 %).

- **Mise en place de la priorité d'appel pour les énergies renouvelables sur le réseau électrique des zones non-interconnectées.** Le décret sera examiné jeudi par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

III. Guadeloupe, territoire pionnier en matière de géothermie :

L'Alliance mondiale pour la géothermie mise en place pendant la COP21 compte désormais 41 pays membres et 28 partenaires. L'objectif fixé par cette alliance est de **multiplier par 5 la production électrique à partir de cette source d'énergie en 2030 et par 2 la production de chaleur.**

- **Amélioration de 10 % de la production de Bouillante**, seul site géothermique en exploitation des Caraïbes, sauvée par la Ministre en 2016 en permettant l'entrée du spécialiste ORMAT.
- Signature d'une convention avec le Conseil régional pour l'attribution de **100 000 € du Ministère de l'Environnement dédiés à la mise en place en Guadeloupe d'un centre d'excellence sur la géothermie en Caraïbe, en vue de valoriser la ressource importante de l'arc volcanique de cette zone.**

La géothermie est une énergie renouvelable stable, prévisible et compétitive, qui permet de contribuer à l'autonomie énergétique des îles, particulièrement dans la mer des Caraïbes, et de réduire le recours aux énergies fossiles, facteur de pollutions et d'émissions de gaz à effet de serre.

C'est pourquoi, la Ministre a indiqué avoir inscrit la thématique des énergies renouvelables à l'ordre du jour de la 14^{ème} conférence de Carthagène sur la préservation de la mer des Caraïbes, regroupant 25 pays de cette zone et que Ségolène Royal présidera vendredi en Guyane.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Cayenne, le vendredi 17 mars 2017

Ségolène Royal valide la programmation pluriannuelle de l'énergie de Guyane

Ségolène Royal signe aujourd'hui, en présence de Rodolphe Alexandre, Président de la Collectivité Territoriale, le décret relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de la Guyane.

Conformément à la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte, cette PPE a été co-élaborée entre l'État et la collectivité territoriale de Guyane. Elle tient compte des remarques émises par le Conseil national de la transition écologique, le Conseil supérieur de l'énergie, le Comité d'experts de la transition énergétique, l'Autorité environnementale et par le public qui a été consulté du 2 décembre 2016 au 15 janvier 2017.

Ségolène Royal salue la qualité et la robustesse des objectifs de cette PPE et souligne que **la transition énergétique et la croissance verte constituent un défi et une véritable chance pour la Guyane qui recèle un formidable potentiel de déploiement des énergies renouvelables.**

Cette PPE ambitieuse, étape vers l'autonomie énergétique en 2030, prévoit à l'horizon 2023 :

- la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité **dépassera 85 %** ;
- le développement des énergies renouvelables thermiques permettra **d'éviter plus de 36 GWh de production électrique** ;
- les mesures d'efficacité énergétique permettront **d'économiser, chaque année, environ 150 GWh d'électricité (-17 %)** ;
- **les nouveaux moyens de production et le renforcement de l'accès à l'électricité dans les communes de l'intérieur se feront par des énergies renouvelables** et non plus par des moyens fossiles (avec une possibilité de financements complémentaires du gestionnaire de réseau).

Le développement des énergies renouvelables passera en particulier par les filières biomasse, solaire et hydroélectricité. Pour aller plus loin, la PPE prévoit des études sur l'évaluation du gisement et du mode de production de la biomasse pour la production électrique et l'évaluation du potentiel hydraulique sur la Mana et l'Approuague.

Par ailleurs, pour favoriser le développement du solaire, Ségolène Royal annonce la mise en place d'un tarif d'achat pour le photovoltaïque spécifique pour la Corse et pour les Outre-mer - **en Guyane, le tarif d'achat pour le photovoltaïque sera augmenté de plus de 35 %** - et un principe de priorité d'appel des énergies renouvelables sur les réseaux électriques.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

Paris, le lundi 20 mars 2017

*Ségolène Royal lance la procédure de dialogue
concurrentiel relative à l'alimentation de la Corse
en gaz naturel*

Ségolène Royal a engagé la procédure de dialogue concurrentiel portant sur la sélection d'un opérateur pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure d'alimentation de la Corse en gaz naturel.

L'alimentation en gaz naturel des moyens de production thermique d'électricité est une priorité stratégique de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de Corse.

La PPE retient une infrastructure constituée d'un terminal flottant de stockage et de regazéification ancré au large de Lucciana pouvant être alimenté par des navires méthaniers et d'un réseau de transport permettant d'acheminer le gaz naturel du terminal jusqu'à la centrale électrique de Lucciana et à la nouvelle centrale du Vazzio à Ajaccio dont la construction est programmée au plus tard en 2023.

La procédure de dialogue concurrentiel, lancée aujourd'hui conformément au protocole d'accord signé le 12 décembre 2016 entre Ségolène Royal et le Président du Conseil exécutif de Corse Gilles Simeoni, permet d'échanger avec les candidats sur le cahier des charges et de leur donner la possibilité d'améliorer leurs offres au cours de la procédure.

Elle a pour objectif de réduire les délais en permettant les évolutions du projet en cours de consultation. Cette procédure s'ouvre désormais par une phase de sélection des candidats.



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Paris, le mardi 21 mars 2017

Transition énergétique et croissance verte

Ségolène Royal désigne les lauréats du premier appel d'offres biomasse/biogaz

Ségolène Royal a lancé en février 2016 un premier appel d'offres pour les filières bois énergie et méthanisation portant sur une période de trois ans afin de donner de la visibilité aux industriels.

Celui-ci porte sur un volume annuel de 50 MW de nouvelles installations bois énergie de plus de 300 kW, et un volume annuel de 10 MW de nouvelles installations de méthanisation de plus de 500 kW.

Pour la première tranche, 41 dossiers de candidature ont été reçus, pour une puissance totale de 156 MW.

Tous les dossiers transmis étaient complets et la CRE les a instruits en fonction du prix de vente de l'électricité proposée, de la qualité de l'approvisionnement, de l'efficacité énergétique et de la performance matière de qualité de l'air.

Sur cette base, Ségolène Royal désigne 14 projets lauréats : 12 projets pour le lot bois-énergie et 2 projets de méthanisation. Ils soutiendront un investissement de plus de 170 millions d'euros et produiront au total 480 MWh d'électricité renouvelable par an.

Le projet porté par GRENOBLE ALPES METROPOLE est le premier projet qui bénéficiera du bonus mis en place par la Ministre en 2016 pour tous les appels d'offres afin de soutenir les structures ayant recours à l'investissement participatif.

Le tarif moyen, pondéré par la puissance des installations, des lauréats est de 122 €/MWh. Les installations des lauréats seront soutenues par un complément de rémunération garanti pendant 20 ans.

Une deuxième période de candidature est ouverte : les candidats doivent déposer leur offre avant le 1^{er} septembre 2017.

Localisation des projets retenus cette année :



Liste des projets retenus cette année :

Installations bois énergie de moins de 3 MW :

Rang	N°	Nom du candidat	Nom du projet	Puissance électrique (MW)	Région	Commune
1 ^{er}	23	CIBV – CARBONEX	CIBV Cogénération	1,70	Nouvelle Aquitaine	Bugeat - Viam
2 ^e	20	CARBONEX	CARBONEX Lacanau	1,40	Nouvelle Aquitaine	Lacanau - Médoc
3 ^e	21	CARBONEX	CARBONEX Gyé sur Seine	1,40	Grand Est	Gyé sur Seine
4 ^e	22	SBI – SARTHE BIOMASSE INGEN'R	SBI Cogénération	0,90	Pays de la Loire	Spay
5 ^e	25	CERTIFICAP	S.A.G.	1,00	ProvenceAlpes Côte d'Azur	Berre l'Etang
6 ^e	17	COMBRAILLE BOIS ENERGIE (COBE)	ENERGIE BIOMASSE LIMOUSIN	2,50	Nouvelle Aquitaine	Masbaraud - Mérignat
7 ^e	34	Nass&Wind Bois Energie	COGEVOSGES	0,61	Grand Est	La Bresse
8 ^e	14	CBST Comptoir des bois secs et transformés	COGENERATION BIOMASSE CBST	1,00	Nouvelle Aquitaine	Genouillac
9 ^e	19	KUNKEL	COGENERATION BIOMASSE de type ORC KUNKEL	1,32	Normandie	Le Teilleul

Installations bois énergie de plus de 3 MW :

Rang	N°	Nom du candidat	Nom du projet	Puissance électrique (MW)	Région	Commune
1 ^{er}	30	FIBRE EXCELLENCE Saint Gaudens SAS	BIO2 ST-GAUDENS	25,00	Occitanie	Saint Gaudens
2 ^e	11	GASCOGNE PAPIER	COGENERATION BIOMASSE GASCOGNE PAPIER	19,38	Nouvelle Aquitaine	Mimizan
3 ^e	12	N.U.P.	GRENOBLE ALPES METROPOLE	8,30	Auvergne Rhône Alpes	Grenoble

Installations de méthanisation :

Rang	N°	Nom du candidat	Nom du projet	Puissance électrique (MW)	Région	Commune
1 ^{er}	43	SAS METHAGOASMIN	Méthanisation à la ferme de Goasmin	0,51	Bretagne	Plusquellec
2 ^e	13	SAS AGRIMAINE METHANISATION	Agrimaïne méthanisation	3,58	Pays de la Loire	Charchigné

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Paris, le mercredi 22 mars 2017

A l'occasion des 4^{èmes} Assises nationales des énergies renouvelables en mer, Ségolène Royal annonce de nouvelles actions en faveur des énergies marines

- Le développement des énergies renouvelables en mer est une priorité de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), publiée le 28 octobre 2016 en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) publiée le 24 février 2017.

- **Éolien en mer posé :**
 - Objectif 2023 : 3 000 MW en fonctionnement et jusqu'à 6 000 MW attribués.
 - **Lancement à venir du dialogue concurrentiel sur la zone d'Oléron.**
 - Désignation des candidats présélectionnés dans le cadre du dialogue concurrentiel sur la zone de Dunkerque en avril.
 - **Les concessions d'occupation du domaine public maritime des parcs de Courseulles-sur-mer, Fécamp et Saint-Nazaire sont en cours de signature.**
 - **Les autorisations administratives du parc de Saint-Brieuc seront délivrées dans les prochains jours.**

- **Éolien en mer flottant et hydrolien :**
 - Objectif 2023 : 100 MW en fonctionnement et jusqu'à 2 000 MW attribués.
 - **Lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de fermes commerciales hydroliennes. Lancement des concertations par les Préfets pour définir précisément deux zones en Bretagne et en Normandie.**

■ **Les emplois de la croissance verte et bleue :**

- Pose de la première pierre d'une usine de pales pour les éoliennes en mer à Cherbourg le 23 mars 2017.
- Pose de la première pierre d'une usine d'hydroliennes en Normandie en avril.

■ **Cadre juridique :**

- Mise en place d'indemnités spécifiques pour les projets d'énergies renouvelables en mer en cas de dépassement du délai de raccordement au réseau de transport, par la loi relative aux énergies renouvelables et à l'autoconsommation du 24 février 2017 et par un décret d'application actuellement à l'examen du Conseil d'État.
- Envoi au Conseil d'État d'un projet de décret d'application de la loi sur l'économie bleue visant à favoriser l'assurabilité des projets d'énergies renouvelables en mer (et ainsi à réduire les coûts).

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Paris, le jeudi 30 mars 2017

Prolongation des concessions hydroélectriques : *Ségolène Royal va transmettre à la Commission européenne les dossiers relatifs aux concessions du Rhône et de la Truyère*

Dans le cadre de l'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Ministre s'apprête à transmettre à la Commission européenne les dossiers de demande de prolongation des concessions EDF de la Truyère et de la concession CNR du Rhône.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a consolidé le modèle français de l'hydroélectricité, fondé sur des contrats de concession, et apporté des solutions concrètes en faveur de son développement.

En particulier, l'article 116 de la loi a introduit une possibilité de prolonger les concessions en contrepartie de la réalisation de travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs de la politique énergétique. La prolongation devra être formalisée par un avenant au contrat de concession et rester proportionnée au regard des investissements et de la durée initiale de la concession.

Dans ce cadre, les autorités françaises s'apprêtent à transmettre simultanément à la Commission européenne les dossiers de demande de prolongation :

- des concessions de la Truyère et du Lot amont exploitées par EDF ;
- de la concession du Rhône exploitée par la CNR.

Les échanges avec la Commission européenne permettront de s'assurer de la compatibilité des projets présentés par les concessionnaires avec le droit des concessions.

L'hydroélectricité en France

L'hydroélectricité est le premier moyen de production d'électricité renouvelable en France : elle représente plus de 60 % de l'électricité renouvelable, avec 64 TWh produits en 2016, soit 12 % de l'électricité française.

L'hydroélectricité est par ailleurs une énergie flexible, essentielle pour assurer la sécurité du réseau électrique et favoriser l'insertion croissante des nouvelles énergies renouvelables comme l'éolien ou le photovoltaïque. Elle permet de stocker l'électricité à grande échelle, au travers des stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) qui pompent l'eau quand la demande d'électricité est faible et la restituent au cours des pics de consommation.

Pour atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique, la programmation pluriannuelle de l'énergie définit un objectif ambitieux de développement de la filière hydroélectrique : +500 MW de capacités de production et + 2 TWh de production annuelle moyenne d'ici le 31 décembre 2023.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Paris, le vendredi 31 mars 2017

Ségolène Royal publie la liste de neuf offres CEE « Coup de pouce économies d'énergie », qui vont accélérer la lutte contre la précarité énergétique

Un mois après le lancement par Ségolène Royal d'une nouvelle prime CEE « Coup de pouce économies d'énergie », neuf acteurs CEE ont signé la charte d'engagement pour être porteur de cette offre et fourni tous les éléments nécessaires à leur référencement sur le site internet du ministère.

Ces offres vont permettre aux ménages sous conditions de ressources, de bénéficier jusqu'au 31 mars 2018, d'une prime exceptionnelle pour les aider à financer leurs travaux d'économies d'énergie.

Pour les différentes opérations proposées, plusieurs offres d'entreprises sont déjà référencées :

- **800 € pour le remplacement d'une chaudière individuelle par une chaudière neuve au gaz ou au fioul à haute performance énergétique** : les signataires sont les entreprises AIDEE, COMBLES ECO ENERGIE, ECONOMIES D'ENERGIE SAS, SONERGIA, TOTAL MARKETING France, UNERGIA, VOS TRAVAUX ECO.
- **1300 € pour le remplacement d'une chaudière individuelle par une chaudière neuve au bois de classe 5** : les signataires sont les entreprises AIDEE, ECONOMIES D'ENERGIE SAS, OBJECTIF ECOENERGIE, SONERGIA, TOTAL MARKETING France, UNERGIA, VOS TRAVAUX ECO.

- **100 € pour l'installation d'un programmateur centralisé pour radiateurs électriques** : les signataires sont les entreprises COMBLES ECO ENERGIE, GREEN PROJECT, OBJECTIF ECOENERGIE, SONERGIA, UNERGIA, VOS TRAVAUX ECO.
- **50 € pour l'installation d'un émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées** : les signataires sont les entreprises ECONOMIES D'ENERGIE SAS, GREEN PROJECT, OBJECTIF ECOENERGIE, SONERGIA, UNERGIA, VOS TRAVAUX ECO.
- **Primes pour l'isolation de combles ou toitures**, à partir de 1 € pour les bâtiments les plus énérgivores et les ménages les plus modestes : les signataires sont les entreprises AIDEE, COMBLES ECO ENERGIE, ECONOMIES D'ENERGIE SAS, GREEN PROJECT, OBJECTIF ECOENERGIE, SONERGIA, TOTAL MARKETING France, UNERGIA, VOS TRAVAUX ECO.

Les primes seront versées, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, par les signataires de la charte d'engagement. Il s'agit des vendeurs d'énergie et de leurs partenaires, et des collectivités territoriales.

La liste des signataires de la charte est publiée sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/cee-coup-pouce-economies-denergie#e5>

et disponible dans les espaces info énergie et auprès de la plate-forme « Rénovation info service ».

D'ici quelques semaines, d'autres acteurs CEE rejoindront les offres déjà référencées : ANTARGAZ, EDF, ENGIE, ENI, etc.

45 % des ménages sont éligibles à cette nouvelle prime, qui est cumulable avec le crédit d'impôt transition énergétique.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) impose aux fournisseurs d'énergie (carburants, électricité, gaz, fioul...) de soutenir des actions d'économies d'énergie. Ils sont ainsi amenés, directement ou en partenariat avec les entreprises du bâtiment ou spécialisées dans les services énergétiques, à mettre en place différents dispositifs d'incitations (remises sur facture, conseils personnalisés, prêts bonifiés, etc.).

Depuis le début du dispositif, les CEE ont permis :

- l'installation de 1 000 000 chaudières individuelles performantes,
- l'isolation des combles, toitures ou murs de 450 000 logements,
- l'équipement de 50 000 logements en chauffe-eau solaire en outre-mer.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



**SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT**

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CRÉISSANCE VERTE

Paris, le lundi 3 avril 2017

Transition énergétique et croissance verte en Guyane
Comme promis par Ségolène Royal en Guyane, la PPE
(plan énergie) est publiée au Journal officiel

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de Guyane, signée par la Ministre à Cayenne le 17 mars dernier en présence du président de la Collectivité territoriale de Guyane (CTG), est publiée au Journal officiel ce jour. Etablie conjointement par la CTG et l'État, la PPE apporte des réponses ambitieuses aux enjeux du territoire, en matière de développement des énergies renouvelables, d'investissements verts et d'électrification des communes de l'intérieur.

Ségolène Royal salue la qualité et la robustesse des objectifs de cette PPE et souligne que la transition énergétique et la croissance verte constituent une véritable perspective pour l'avenir de la Guyane, qui recèle un formidable potentiel de déploiement des énergies renouvelables.

Cette PPE ambitieuse place la Guyane sur la voie de l'autonomie énergétique en 2030, et prévoit qu'à l'horizon 2023 :

- la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité dépassera 85%, en s'appuyant notamment sur la valorisation des ressources hydroélectriques, solaires (dont la Ministre a annoncé que le tarif d'achat serait augmenté de plus de 35 % en Guyane) et éoliennes, et sur le développement de la filière biomasse locale ;
- le développement des énergies renouvelables thermiques permettra d'éviter plus de 36 GWh de production électrique ;
- les mesures d'efficacité énergétique permettront d'économiser, chaque année, environ 150 GWh d'électricité (-17%).

Conformément à la loi de transition énergétique, la PPE comporte un volet pour répondre aux enjeux spécifiques d'électrification des communes de l'intérieur, en mobilisant prioritairement les énergies renouvelables :

- Le lancement d'actions d'expérimentation pour l'électrification rurale (autoconsommation, stockage, ...) et d'appels d'offres pour encourager le développement de solutions locales d'électrification à partir d'énergies renouvelables à Maripasoula, Grand Santi, Régina et Papaïchton.
- L'installation de 20 MW supplémentaires de puissance garantie dans l'Ouest d'ici 2023. Ajoutés aux 20 MW déjà installés à Saint-Laurent-du-Maroni, cela portera la capacité de production électrique à l'Ouest à 40 MW.
- La possibilité que le gestionnaire de réseau contribue aux investissements dans les moyens de production des communes de l'intérieur sous maîtrise d'ouvrage des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, au-delà de la part déjà financée par le fonds d'électrification rurale, dans la limite de 20 % de l'investissement total ;
- La mise en place d'un unique syndicat mixte d'électrification en Guyane pour structurer la gestion des aides du fonds d'électrification rurale (FACE)
- Des études sur l'extension du réseau électrique littoral à l'est jusqu'à Saint-Georges-de-l'Oyapock et sur le doublement de la ligne électrique vers Saint Laurent du Maroni.

En matière de transports, la PPE prévoit la mise en place d'un projet de transport en commun en site propre et l'élaboration d'un schéma régional des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides d'ici 2018.

La PPE publiée ce jour porte sur deux périodes (2017-2018 et 2019-2023) et sera révisée d'ici la fin de l'année 2018 pour préparer la deuxième période et prolonger la programmation jusqu'à 2028.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Paris, le jeudi 6 avril 2017

Le caractère inéluctable et irréversible du processus de fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim est acté. L'État entérinera juridiquement cette décision dans les prochains jours

Annoncée de longue date et sans qu'aucun emploi ne soit supprimé, cette fermeture s'inscrit dans le cadre des objectifs de diversification de notre mix électrique fixés par la loi de transition énergétique, et permettra à EDF de renforcer son engagement dans la transition énergétique.

L'État est aux côtés d'EDF pour l'accompagner dans cette démarche de transition énergétique, comme l'illustre la demande de prolongation de la concession hydroélectrique de La Truyère récemment déposée par la Ministre auprès de la Commission européenne.

Le choix d'EDF de fermer la centrale nucléaire de Fessenheim pour respecter le plafonnement de la capacité nucléaire installée à la mise en service de l'EPR de Flamanville se justifie par :

- le fait qu'il s'agit de la plus ancienne centrale de France,
- le fait que les autorisations de prélèvement direct de l'eau de refroidissement dans le canal du Rhin relèvent d'un régime dérogatoire qui sera échu au 31 décembre 2022,
- le coût des investissements de sûreté qui auraient été nécessaires, sur la base des prescriptions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), à une prolongation de l'activité.

Il est de l'intérêt de l'entreprise d'assurer une visibilité qui permette de préparer l'avenir du bassin d'emplois concerné, et de répartir ses investissements de façon optimale, en faveur de la transition énergétique.



*Ségolène Royal,
Présidente de la COP21*

Paris, le lundi 10 avril 2017

Réunion des ministres de l'énergie du G7 à Rome

Ségolène Royal salue le climat constructif de la réunion des ministres de l'énergie du G7 qui s'est tenue à Rome les 9 et 10 avril et a permis de réaffirmer le rôle clef de la transition énergétique et de l'innovation verte

Ségolène Royal a participé les 9 et 10 avril à la réunion des ministres de l'énergie à Rome, sous présidence italienne.

Tous les membres du G7 se sont accordés sur le rôle clef de la transition énergétique, et sur la nécessité de renforcer l'innovation pour accélérer les résultats concrets en matière de développement des technologies propres, d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'ensemble des membres du G7 ont également réaffirmé leur engagement pour assurer à l'Afrique l'accès à une énergie compétitive, fiable et durable. En tant que Présidente de la COP 21, Ségolène Royal a à cette occasion souligné que les 7 pays du G7 se sont engagés à la COP 21, avec la Commission européenne, les Pays-Bas et la Suède, à mobiliser 10 milliards de dollars pour développer 10 GW d'énergies renouvelables supplémentaires d'ici 2020 : la Présidente de la COP 21 a fait état des avancées de l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables (AREI) avec le lancement de 19 projets lors du Conseil d'administration de l'AREI du 4 mars dernier.

Ségolène Royal a également présenté aux ministres de l'énergie du G7 l'avancement de la mise en œuvre de l'Agenda de l'Action décidé pendant la COP 21, et en particulier de :

- La Mission innovation, lancée par la France et les États-Unis pour doubler les investissements publics et privés dans la recherche et développement sur sept défis stratégiques de la transition énergétique, et renforcer les collaborations entre pays. La Mission innovation, consolidée à la COP22, regroupe désormais 22 membres, dont les 7 pays du G7 et la Commission européenne.
- L'Alliance solaire internationale, lancée par la France et l'Inde, qui vise à faire baisser les coûts du solaire en mutualisant la demande issue des 121 pays entre les deux tropiques, autour de trois programmes opérationnels : applications solaires décentralisées, financements, solaire pour réseaux électriques isolés. Les statuts de l'Alliance ont déjà été signés par 26 pays, dont la France.

- L'Alliance mondiale pour la géothermie, lancée par la France et l'Islande pour doubler la production de chaleur à partir de géothermie et multiplier par 5 la production d'électricité à partir de géothermie. L'Alliance compte désormais 41 membres et 28 institutions partenaires. Ségolène Royal a lancé début mars la mise en place à la Guadeloupe d'un centre d'excellence pour la géothermie en Caraïbe, région volcanique à fort potentiel.
- La Finance verte, indispensable pour orienter les investissements vers les solutions bas carbone. La Présidente de la COP 21 a rappelé l'objectif d'atteindre 100 milliards de dollars par an pour l'action climatique d'ici 2020 et la contribution d'un milliard d'euros de la France au Fonds Vert pour le climat.

La ministre française de l'Energie a également présenté le succès du lancement en janvier 2017 par la France d'obligations vertes : 7 milliards d'euros ont été mis en souscription et la demande des investisseurs s'est élevée à 23 milliards d'euros. La Ministre a invité l'ensemble des pays du G7 à émettre des *green bonds*.

Enfin, la réunion s'est tenue en présence du nouveau secrétaire américain à l'Énergie Rick Perry, qui partage l'ambition d'accélérer les efforts en matière d'innovation pour obtenir des résultats concrets, et qui a conduit, en tant que gouverneur du Texas, une politique ambitieuse de développement de l'éolien terrestre. La Présidente de la COP21 a souligné auprès de celui-ci l'intérêt pour les acteurs économiques américains que les États-Unis restent partie prenante de l'Accord de Paris sur le climat.

www.developpement-durable.gouv.fr

Contact presse : 01 40 81 78 31



*Ségolène Royal,
Présidente de la COP21*

Paris, le mardi 11 avril 2017

*Visite d'Etat à Paris de S.E. Alpha Condé,
Président de la République de Guinée*

*A l'occasion de la visite d'État à Paris du Président Alpha Condé,
Président en exercice de l'Union africaine et Président du Conseil
d'administration de l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables,
plusieurs accords de coopération bilatérale dans le domaine de l'énergie
et de l'environnement, ont été signés en présence
du Président de la République française et de Ségolène Royal*

Plusieurs de ces accords font suite à la déclaration d'intention bilatérale signée par Ségolène Royal avec le Ministre guinéen de l'énergie et de l'hydraulique, à l'occasion de sa dernière visite à Conakry le 4 mars dernier, en marge du Conseil d'administration de l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables, dont la présidente de la COP 21 est membre bénévole.

L'objectif est d'accélérer le déploiement de projets concrets d'infrastructures, en particulier dans le domaine de l'énergie, de l'eau et des déchets, en Guinée, en s'appuyant sur les moyens confiés à l'ADEME et à l'AFD.

1. **Partenariat avec Akuo Energy** : déploiement au premier semestre 2017 d'une solution mobile d'électrification rurale à partir d'énergies renouvelables.
2. **Partenariat avec Solveo Energy** : soutien au développement de la centrale solaire de Koumaguéli (préfecture de Kindia), en deux tranches de 44 MW, par la prise en charge d'une partie des analyses techniques préalables.

3. **Partenariat avec Bolloré – Blue solutions** : déploiement d'une solution solaire pilote d'électrification rurale dans un village non-connecté de Haute-Guinée au premier semestre 2017, dans le cadre d'un programme d'électrification de 14 villages de Haute-Guinée.
4. **Partenariat avec Coopération Atlantique Guinée 44 (CAG 44)** : projet pilote sur la gestion des déchets de la ville de Kindia.
5. Déclaration d'intention concernant la mobilisation par la France du Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) pour :
 - **l'étude de la construction d'un hôpital** régional modulaire
 - **l'étude du renforcement des capacités de production et de distribution d'eau potable** à Conakry et N'zérékoré.
6. Déclaration d'intention concernant le **renforcement de la coopération en matière de gestion des déchets** pour :
 - le développement d'une filière intégrée de traitement et de valorisation des déchets à Conakry, précédée d'une étude de diagnostic ;
 - une opération de nettoyage de plages à Conakry ;
 - la fourniture en 2017 de 30 camions-bennes pour la collecte des déchets dans la Ville de Conakry.
7. Déclaration d'intention concernant le soutien par l'Agence Française de Développement (AFD) du **programme intégrée de micro-hydroélectricité en Guinée**, constitué de quatre barrages, retenu le 4 mars 2017 par le Conseil d'administration de l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables et dont l'examen par la Commission européenne est accéléré, grâce à l'envoi sur place d'une mission d'expertise.
8. Convention relative **aux pistes rurales** : projet financé par l'AFD, à hauteur de 18 M€, de désenclavement des zones de production rizi-piscicoles de Guinée Forestière et de Basse-Guinée. Cette convention fait suite au memorandum signé le 2 mars dernier à Conakry, en présence du président Alpha Condé et de Ségolène Royal.
9. Déclaration d'intention « engagement pluriannuel » relative au soutien par l'AFD du **Plan National de Développement Economique et Social (PNDES)** guinéen pour la période 2016-2020.



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Paris, le mardi 25 avril 2017

Développement des énergies renouvelables : rencontres avec les entreprises

Ségolène Royal,

Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,
en charge des Relations internationales sur le climat,

**organise une rencontre avec les entreprises
sur les chantiers des énergies renouvelables**

Jeudi 27 avril 2017 de 10h à 11h30

Ministère de l'Environnement - 244, boulevard Saint- Germain – Paris 7^e

Près de deux ans après le vote de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, Ségolène Royal souhaite faire le point sur les avancées dans chacune des filières des énergies renouvelables. **La ministre annoncera à cette occasion de nouveaux appels d'offres pour amplifier cette dynamique et poursuivre le déploiement des projets dans les territoires ainsi que les lauréats des appels à projets « petite hydroélectricité » (dont les moulins) et « photovoltaïque sur bâtiments ».**

Programme :

10h15 - Discours d'ouverture par Ségolène Royal

10h30 à 11h30 - Intervention des acteurs des énergies renouvelables :

- **La massification de la filière photovoltaïque** grâce aux appels d'offres et résultats de l'appel d'offres sur bâtiments : Daniel Bour (ENERPLAN) et Arnaud Mine (URBASOLAR)
- **Les énergies renouvelables au service des territoires** et des acteurs locaux avec l'autoconsommation : Pascal Marguet (APEX Energies) et Ondine Suavet (My Light System)
- **La relance de la petite hydroélectricité** : Anne Penalba (France Hydro Electricité)
- **Energies renouvelables et emploi** : exemple de création d'une usine éolienne en France avec David Saint-André (POMA)
- **Regard sur 3 années de développement** : Jean-Louis BAL (Syndicat des énergies renouvelables)

Merci de vous accréditer en indiquant votre numéro de carte de presse

secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Paris, le mercredi 26 avril 2017

Ségolène Royal signe le décret pour le doublement des objectifs d'économies d'énergie sur 2018-2020 pour les certificats d'économies d'énergie en application de l'Accord de Paris sur le Climat et de la loi de transition énergétique pour la croissance verte

Conformément à la programmation pluriannuelle de l'énergie, Ségolène Royal renforce le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) et annonce le doublement des objectifs d'économies d'énergie pour la prochaine période des certificats d'économies d'énergie (2018-2020).

La ministre a signé le décret en Conseil d'État fixant l'objectif d'économies d'énergie pour les années 2018 à 2020 à hauteur de 1 600 TWh cumac, dont 400 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (soit près du double de la période en cours : 850 TWh cumac, dont 150 TWh cumac précarité pour 2015-2017).

La publication de ce décret assurera la visibilité nécessaire aux fournisseurs d'énergie concernés.

Les travaux réalisés grâce aux CEE permettront une réduction de **10 milliards d'euros par an** de la facture énergétique des ménages, entreprises et organismes publics. Cette mesure permettra de soutenir de nouvelles filières et de créer **les emplois de la croissance verte**. La loi de transition énergétique pour la croissance verte générera ainsi 75 000 emplois sur trois ans dans la rénovation des bâtiments.

Enfin, ce décret conforte la position de la France dans son ambition de révision de la Directive européenne relative à l'efficacité énergétique, qui vise à porter l'objectif d'efficacité énergétique à 30 % en 2030.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) impose aux fournisseurs d'énergie (carburants, électricité, gaz, fioul domestique...) de soutenir des actions d'économies d'énergie. Ils sont ainsi amenés, directement ou en partenariat avec les collectivités locales, les entreprises du bâtiment ou spécialisées dans les services énergétiques, à mettre en place différentes mesures d'incitations (remises sur facture, conseils personnalisés, prêts bonifiés, etc.) pour déclencher des opérations d'économies d'énergie.

Depuis le début du dispositif, les CEE ont permis :

- l'installation de 1 000 000 chaudières individuelles performantes,
- l'isolation des combles, toitures ou murs de 450 000 logements,
- l'équipement de 50 000 logements en chauffe-eau solaire en outre-mer,
- la rénovation de 250 000 luminaires d'éclairage public,
- la formation à l'écoconduite de 64 000 chauffeurs,
- l'équipement de 2,5 millions de m² de serres de systèmes de chauffage performants,
- la récupération de chaleur sur des compresseurs d'une puissance totale de 330 MW dans l'industrie.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Paris, le jeudi 27 avril 2017

Transition énergétique pour la croissance verte : *Ségolène Royal accélère le développement de la petite hydroélectricité dont 4 projets permettent la réhabilitation d'anciens moulins*

Ségolène Royal désigne aujourd'hui les 19 lauréats du premier appel d'offres pour développer des petites centrales hydroélectriques, et lance un nouvel appel d'offres pluriannuel pour un volume de 105 MW.

L'hydroélectricité est la première source d'électricité renouvelable en France. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) publiée le 28 octobre 2016 fixe l'objectif d'augmenter de 500 à 750 MW la capacité hydroélectrique installée d'ici 2023.

C'est pourquoi Ségolène Royal a lancé en 2016 le premier appel d'offres pour le développement de la micro et de la petite hydroélectricité, afin de favoriser :

- la construction de nouvelles installations complètes (barrage + centrale hydroélectrique),
- l'équipement de barrages ou de seuils existants, mais ne produisant pas à ce jour d'électricité, et en particulier l'équipement de sites d'anciens moulins.

Le succès de cet appel d'offres, qui comprend des critères de continuité écologique, montre que les enjeux environnementaux sont compatibles avec le développement de la petite hydroélectricité

Ségolène Royal désigne aujourd'hui les 19 lauréats de ce premier appel à projets, dont 4 projets sur des sites d'anciens moulins. Les lauréats représentent une capacité de 27 MW et bénéficieront d'un complément de rémunération : le prix moyen pondéré de l'électricité produite par les lauréats est de 112,4 €/MWh.

Pour poursuivre cette dynamique, Ségolène Royal lance aujourd'hui un nouvel appel d'offres pour 105 MW de nouvelles petites centrales hydroélectriques, répartis en trois périodes de candidature de 35 MW.

Le nouveau cahier des charges est simplifié :

- l'appel d'offres est pluriannuel pour plus de visibilité,
- le nombre de familles est réduit, de même que la composition des dossiers et leur procédure d'évaluation.

La première période de candidature du nouvel appel d'offres se clôturera le 31 janvier 2018. Les candidats devront au préalable adresser une demande de précadrage environnemental avant le 14 août 2017.

Retrouvez la liste des candidats retenus en ligne

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le jeudi 27 avril 2017

Ségolène Royal désigne les lauréats de la première période de l'appel d'offres solaire sur bâtiments

Ségolène Royal désigne aujourd'hui plus de 150 MW de projets lauréats d'installations photovoltaïques sur bâtiments, ombrières de parking, hangars et serres agricoles.

La Ministre a lancé en septembre 2016 le premier appel d'offres pluriannuel pour installations solaires implantées sur bâtiments, pour un volume total de 1 450 MW.

La Ministre a sélectionné les 361 lauréats de la première période de cet appel d'offres, pour un volume de 150 MW. Ces projets retenus valoriseront ainsi l'électricité produite à un prix moyen de 106.7 €/MWh, reflétant une baisse continue des prix de l'énergie solaire.

Les projets lauréats bénéficieront du nouveau dispositif de soutien, le « complément de rémunération » : en plus des revenus générés par la vente de l'électricité sur le marché, les producteurs lauréats se verront verser une prime annuelle permettant de couvrir les investissements.

Par ailleurs, 50 % d'entre eux se sont engagés à l'investissement participatif et verront leur prime majorée de 3 €/MWh. Cet engagement montre la volonté des français et élus de s'impliquer dans la production énergétique locale.

Retrouvez en ligne :
[la liste des candidats retenus](#)
[le communiqué de presse](#)

Retrouvez **le communiqué en ligne**



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Paris, le jeudi 27 avril 2017

Transition énergétique pour la croissance verte

*Ségolène Royal réunit les acteurs des énergies
renouvelables pour un retour d'expériences des projets
et l'annonce de nouveaux lauréats*

Ségolène Royal a réuni aujourd'hui les entreprises des énergies renouvelables pour un point d'avancement des développements économiques et énergétiques liés à l'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Cette réunion a permis de souligner les avancées obtenues pour les filières :

- En termes de **visibilité**, grâce à la publication le 28 octobre 2016 de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui fixe notamment les objectifs de développement des énergies renouvelables et un calendrier pluriannuel des appels d'offres.
- En termes de **compétitivité**, grâce à la massification permise par les appels d'offres, qui se traduit par une baisse des coûts.
- En termes de **simplifications et de stabilité**, notamment grâce à la validation de plusieurs arrêtés tarifaires obtenue de la Commission européenne.

Ces avancées permettent la **création des usines et des emplois de la croissance verte** : la construction de la première usine d'éoliennes terrestres de France, par POMA en Isère, a ainsi été présentée.

Ces avancées permettent également le **développement d'innovations et de nouveaux usages**, comme les énergies marines renouvelables ou l'autoconsommation, y compris en Corse et en outre-mer.

En tant que présidente de la COP21, Ségolène Royal a rappelé que ce socle robuste offre aux entreprises françaises des énergies renouvelables **l'opportunité de rayonner à l'export**, notamment dans le cadre des coalitions formées lors de la Conférence de Paris sur le Climat : Initiative africaine pour les énergies renouvelables, Alliance solaire internationale, Alliance mondiale pour la géothermie, Mission innovation...

A l'occasion de cette réunion, la Ministre a fait plusieurs annonces pour accélérer la transition énergétique et la croissance verte :

- La publication au Journal officiel du **décret relatif aux pénalités de retard de raccordement des éoliennes en mer**.
Ce décret offre aux porteurs de projets la visibilité attendue pour accélérer la mise en œuvre des champs éoliens en mer qui ont été attribués. Ségolène Royal s'est d'ailleurs félicité des avancées de ces projets, marquées par la **signature de la concession d'occupation du domaine public maritime** des champs de Fécamp, Saint-Nazaire, Courseulles-sur-Mer et Saint-Brieuc.
- La publication au Journal officiel de **l'arrêté tarifaire relatif à l'injection de biogaz à partir des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)**.
Cet arrêté supprime la décote du tarif d'achat du biométhane produit par les ISDND pratiquant la valorisation mixte du biogaz, à la fois par injection et par production d'électricité, afin de développer cette filière via un dispositif de soutien adapté.
- La signature du **décret relatif à l'autoconsommation de l'électricité**, qui précise le cadre réglementaire pour favoriser le développement de ce nouvel usage. Il sera publié dans les prochains jours.
- La désignation des 19 lauréats du premier appel d'offres pour le développement de la **petite hydroélectricité**, dont 4 moulins. Ils représentent 27 MW pour un prix moyen pondéré de l'électricité de 112,4 €/MWh. Pour poursuivre cette dynamique, Ségolène Royal lance un nouvel appel d'offres pour 105 MW de nouvelles petites centrales hydroélectriques, répartis en trois périodes de candidature de 35 MW.
- La désignation de 361 lauréats de la première période de **l'appel d'offres « photovoltaïques sur bâtiments, ombrières de parking, hangars et serres agricoles »** lancé en septembre 2016. Ils représentent 150 MW pour un prix moyen de l'électricité produite de 106,7 €/MWh.

- La publication au Journal officiel du **décret relatif au régime assurantiel des énergies marines renouvelables**.
- La publication du **nouveau guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres**, permettant d'accompagner les porteurs de projets pour assurer le développement de l'éolien et l'atteinte des objectifs de la PPE, dans le respect des populations et de l'environnement.

Retrouvez en ligne :

- [le discours prononcé par Ségolène Royal](#)
 - [le dossier de presse](#)
 - [le communiqué](#)

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Paris, le samedi 29 avril 2017

Ségolène Royal accélère le développement de l'autoconsommation d'énergie solaire

Ségolène Royal annonce la publication le 30 avril au Journal Officiel du décret d'application de l'ordonnance relative à l'autoconsommation d'électricité solaire, inscrite dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Le 24 février dernier, le Parlement a ratifié l'ordonnance du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité. Par le biais de cette ordonnance, la loi a défini la notion **d'opération d'autoconsommation collective**, définition très attendue par de nombreux porteurs de projets et qui pourra concerner par exemple des projets d'approvisionnement de logements collectifs ou de centres commerciaux par une installation solaire implantée sur site.

Le décret vient concrétiser et faciliter le montage de ce type d'opération en fixant des principes généraux de répartition de la production entre les consommateurs participant à une telle opération et en prévoyant de lier par l'intermédiaire d'un contrat le gestionnaire du réseau public de distribution concerné et la personne morale organisatrice de l'opération.

Afin de faciliter la réalisation des projets, la loi prévoit également une **dérogation à l'obligation d'être rattaché à un périmètre d'équilibre** pour les installations de petites tailles en autoconsommation, lorsque l'excédent de production est injecté sur le réseau. **Le décret fixe la puissance maximale des installations de production pouvant bénéficier de cette dérogation à 3 kW.**

Retrouvez le communiqué en ligne

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Paris, le vendredi 5 mai 2017

Validation par la Commission européenne des dispositifs de soutien à l'éolien terrestre, au solaire et au biogaz issu de stations d'épuration : excellente nouvelle pour la transition énergétique

A l'issue d'intenses discussions, Ségolène Royal a obtenu aujourd'hui la validation par la Commission européenne de trois nouveaux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables issus de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Comme promis, les arrêtés tarifaires seront ainsi publiés dans les prochains jours au Journal Officiel et le premier appel d'offres pour le développement de l'éolien terrestre est lancé dès aujourd'hui.

Les dispositifs de soutien validés concernent trois filières majeures pour la transition énergétique :

- les installations éoliennes terrestres de 6 mâts maximum ;
- les installations solaires de moins de 100 kWc ;
- les installations de combustion du biogaz issu de stations d'épuration.

Ces installations pourront bénéficier d'un contrat pour l'électricité produite sous la forme d'un tarif d'achat ou du nouveau dispositif de complément de rémunération issu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

En complément, Ségolène Royal lance aujourd'hui l'appel d'offres pour les installations éoliennes de plus de 6 machines. Le cahier des charges est disponible sur le site de la CRE (<http://www.cre.fr/documents/appels-d-offres>). L'appel d'offres comprend six périodes, réparties sur trois ans, pour un volume total de 3 000 MW. La première période de dépôt des offres est fixée entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} décembre 2017.

Ces nouveaux dispositifs permettront d'atteindre les objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables fixés par la loi relative à la transition énergétique et déclinés dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), publiée le 28 octobre dernier.

Retrouvez le communiqué en ligne

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



**SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT**

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la **CROISSANCE VERTE**

Paris, le mercredi 10 mai 2017

Ségolène Royal annonce la publication du décret relatif aux obligations d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants à usage tertiaire

Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat, et Emmanuelle Cosse, ministre du Logement et de l'Habitat durable, favorisent les économies d'énergie dans le bâtiment, pour contribuer au développement d'une valeur verte dans l'immobilier tertiaire et à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit, par son article 17, de mobiliser spécifiquement le parc de bâtiments tertiaires, représentant à lui seul un quart du bilan énergétique du bâtiment, en lui fixant un objectif de réduction de la consommation énergétique globale, renforcée tous les 10 ans, pour atteindre une baisse d'au moins 60 % de consommation d'énergie à l'horizon 2050.

La mesure s'applique aux bâtiments de bureaux, de commerces, d'enseignement et aux bâtiments administratifs de plus de 2 000 m². Chaque bâtiment doit faire l'objet d'une étude énergétique, suivi d'un plan d'actions permettant d'atteindre une réduction de 25 % des consommations énergétiques tous usages d'ici 2020 et de 40 % d'ici 2030. Le décret laisse aux gestionnaires de patrimoine le choix des leviers d'action à mobiliser.

Les exigences du décret permettront aux bâtiments tertiaires de contribuer à l'objectif inscrit dans la loi de disposer d'un parc de bâtiments existants répondant au standard BBC (« bâtiment basse consommation ») à l'horizon 2050.

Retrouvez le communiqué en ligne

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31